

0910920701

DATE DEPOT :	2009-12-21
NUMERO DE DEPOT :	109207
N° GESTION :	2007B05495
N° SIREN :	494613607
DENOMINATION :	VOLFONI
ADRESSE :	16 rue Du pont neuf 75001 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/12/21
TYPE D'ACTE :	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :	

RK 21/12/09

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
21 DEC. 2009
N° DE DEPOT 09-207
07B 545

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur

Apport de titres

Monsieur Thierry HENKINET
Monsieur Renaud VAN LITH
Monsieur Bertrand CAILLAUD
Monsieur Patrick ZUCCHETTA
Monsieur Hervé BAUJARD
Apporteurs

VOLFONI SAS
Bénéficiaire

Michel Léger

Expert-comptable
Commissaire aux comptes
Expert financier près la Cour d'Appel de Paris
Expert en informatique près la Cour d'Appel de Paris

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 27 novembre 2009 concernant l'apport de titres des sociétés PONT 9 FINANCE SARL (récemment renommée « PONT 9 CONSEIL SARL) et ACTIVEYES SAS par Messieurs Thierry HENKINET, Renaud VAN LITH, Bertrand CAILLAUD, Patrick ZUCCHETTA, Hervé BAUJARD à la société VOLFONI, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Les modalités de l'apport ont été arrêtées dans le traité d'apport signé par le représentant de la société bénéficiaire et Messieurs Thierry HENKINET, Renaud VAN LITH, Bertrand CAILLAUD, Patrick ZUCCHETTA, Hervé BAUJARD en date du 15 décembre 2009. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier s'il y a lieu les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission ; d'une part pour apprécier la valeur des apports, pour m'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et pour vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission, d'autre part, pour apprécier les avantages particuliers stipulés.

Mon rapport est organisé selon le plan suivant :

I - Présentation de l'opération envisagée et description des apports
II - Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
III - Conclusion

52, rue La Boétie – 75008 Paris – Tél 33 (0)1 58 36 04 30 – fax 33 (0)1 58 36 04 33 – E-mail michel.leger@bdofrance.fr
Inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts comptables de la région Paris-Ile de France
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

I. Présentation de l'opération envisagée et description des apports

A. Présentation de l'opération

1. Entités participant à l'opération

Messieurs Thierry HENKINET, Renaud VAN LITH, Bertrand CAILLAUD, Patrick ZUCCHETTA, Hervé BAUJARD (Apporteurs)
Ces cinq personnes physiques apportent l'ensemble des titres qu'elles détiennent dans les sociétés PONT 9 FINANCE et ACTIVEYES soit respectivement 498 et 10 000 titres.

VOLFONI (Bénéficiaire)
Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 €uros, divisé en 40 000 actions ordinaires de nominal 1 €uros entièrement libérées.
Son siège social est situé au 16 rue du Pont Neuf 75 001 PARIS. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 494 613 607.

PONT 9 FINANCE (Société dont les titres sont apportés)
Société A Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €uros, divisé en 500 actions ordinaires de nominal 16 €uros entièrement libérées.
Son siège social est situé au 16 rue du Pont Neuf 75 001 PARIS. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 546 733.

ACTIVEYES (Société dont les titres sont apportés)
Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €uros, divisé en 10 000 actions ordinaires de nominal 1 €uros entièrement libérées.
Son siège social est situé au 16 rue du Pont Neuf 75 001 PARIS. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 513 362 129.

2. Lien entre les apporteurs et les entités impliquées

Deux des apporteurs sont actionnaires de la société bénéficiaire avant la réalisation de l'opération d'apport :

- Monsieur Thierry HENKINET est Président de VOLFONI, et détient 50% de son capital.
- Monsieur Renaud VAN LITH détient indirectement 50% du capital de VOLFONI.

3. Autres caractéristiques des entités participant à l'opération

La société bénéficiaire ne fait pas appel public à l'épargne.
La société bénéficiaire n'a pas émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

4. Aspects juridiques et fiscaux

L'opération est placée sous le régime juridique de droit commun.
La date d'effet de l'opération correspond à celle de l'Assemblée Générale de la société VOLFONI prévue fin décembre 2009 qui approuvera l'opération ainsi que l'augmentation de capital émise en rémunération.

L'opération est placée sous le régime fiscal de droit commun.

5. Avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

B. Description et rémunération des apports

1. Description des apports

Messieurs Thierry HENKINET, Renaud VAN LITH, Bertrand CAILLAUD, Patrick ZUCCHETTA, Hervé BAUJARD apportent la totalité des titres PONT 9 FINANCE et ACTIVEYES qu'ils détiennent, tel que détaillé ci-dessous.

L'opération n'entrant pas dans le champ d'application du règlement CRC 2004-01, elle est évaluée à la valeur réelle.

Messieurs Thierry HENKINET, Renaud VAN LITH, Bertrand CAILLAUD, Patrick ZUCCHETTA, Hervé BAUJARD réalisent également un apport complémentaire en numéraire pour un total de 62 766 €uros, tel que détaillé ci-dessous.

Apporteur	Nombre de titres PONT 9 FINANCE apportés	Nombre de titres ACTIVEYES apportés	Valeur réelle des titres apportés
Monsieur Thierry HENKINET	249	2 500	57 717,00 €
Monsieur Renaud VAN LITH	249	2 501	57 736,80 €
Monsieur Bertrand CAILLAUD		2 399	47 500,20 €
Monsieur Patrick ZUCCHETTA		2 250	44 550,00 €
Monsieur Hervé BEAUJARD		350	6 930,00 €
TOTAL des titres apportés	**498**	**10 000**	**214 434,00 €**
Valeur réelle unitaire des titres PONT 9 FINANCE		*33,00 €*	
Valeur réelle unitaire des titres ACTIVEYES		*19,80 €*	

Apporteur	Apport en numéraire	Valeur réelle des titres apportés	Valeur réelle des apports TOTAUX
Monsieur Thierry HENKINET	2 409,00 €	57 717,00 €	60 126,00 €
Monsieur Renaud VAN LITH	2 389,20 €	57 736,80 €	60 126,00 €
Monsieur Bertrand CAILLAUD	1 207,80 €	47 500,20 €	48 708,00 €
Monsieur Patrick ZUCCHETTA	36 630,00 €	44 550,00 €	81 180,00 €
Monsieur Hervé BEAUJARD	20 130,00 €	6 930,00 €	27 060,00 €
TOTAL des apports	**62 766,00 €**	**214 434,00 €**	**277 200,00 €**

La valeur réelle totale des apports s'élève à 277 200 €uros.

2. Conditions suspensives

L'apport est soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- La réalisation définitive des apports ;
- L'approbation des apports ainsi que de leur évaluation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VOLFONI ;
- L'augmentation corrélative de capital de VOLFONI.

3. Rémunération et prime d'apport

Les apports sont rémunérés par l'attribution de 42 000 actions nouvelles.
L'augmentation de capital de la société VOLFONI s'élève ainsi à 42 000 €uros.

La rémunération est répartie comme suit :

Apporteur	Nombre de titres VOLFONI reçus en rémunération	Valeur réelle des titres VOLFONI reçus en rémunération
Monsieur Thierry HENKINET	9 110	60 126 €
Monsieur Renaud VAN LITH	9 110	60 126 €
Monsieur Bertrand CAILLAUD	7 380	48 708 €
Monsieur Patrick ZUCCHETTA	12 300	81 180 €
Monsieur Hervé BEAUJARD	4 100	27 060 €
TOTAL des titres apportés	**214 434**	**277 200 €**
Valeur réelle unitaire des titres VOLFONI		*6,60 €*

La différence entre l'augmentation de capital et la valeur réelle des actions émises représente la prime d'apport pour un montant de 235 200 €uros.

II. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

A. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires pour apprécier la consistance et la valeur des apports. Ces diligences ont été définies par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à ce type de mission.

J'ai en particulier :

- rencontré l'avocat de la société VOLFONI pour comprendre l'opération envisagée, le contexte dans lequel elle se situe, et examiner ses modalités ;
- vérifié la correcte application des textes et de la doctrine et notamment l'évaluation de l'apport à la valeur réelle ;
- vérifié la propriété et la libre transmissibilité des titres apportés ;
- examiné les documents juridiques relatifs à cette opération ;
- obtenu l'engagement des apporteurs de compenser la valeur des apports en cas de modification de cette dernière à la baisse avant la réalisation effective de l'apport, afin de permettre la libération du capital ;
- pris connaissance des derniers états financiers sociaux ou situation comptable des sociétés dont les titres sont apportés.
- pris connaissance des données prévisionnelles, de l'évolution et des perspectives de l'activité de la société et du Groupe VOLFONI ;
- rencontré le Président de la société VOLFONI afin d'évoquer avec lui les données prévisionnelles et les perspectives utilisées pour l'évaluation des titres apportés ;
- vérifié que je n'avais pas connaissance d'élément connu ou probable de nature à minorer la valeur de l'apport et à compromettre la libération de l'augmentation de capital au jour de sa réalisation effective ;
- obtenu des lettres d'affirmation des apporteurs ;
- obtenu une lettre d'affirmation des sociétés dont les titres sont apportés.

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société VOLFONI sur la valeur de l'apport consenti par les apporteurs. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

B. Appréciation de la valeur des titres apportés

Les titres PONT 9 FINANCE apportés par Messieurs Thierry HENKINET et Renaud VAN LITH à leur valeur réelle ont été estimés par référence à la valeur réelle des titres EYES TRIPLE SHUT détenus par PONT 9 FINANCE.

J'ai apprécié la pertinence de cette base d'évaluation.

J'ai apprécié la méthode d'évaluation utilisée, soit :

- Valeur sur la base d'une transaction récente.

L'évaluation à laquelle elle abouti ne met pas en évidence d'élément remettant en cause la valeur unitaire de 33 €uros des titres apportés qui correspond en grande partie à la valeur utilisée lors de la transaction récemment intervenue sur les titres EYES TRIPLE SHUT détenus par PONT 9 FINANCE.

Les titres ACTIVEYES apportés par Messieurs Thierry HENKINET, Renaud VAN LITH, Bertrand CAILLAUD, Patrick ZUCCHETTA, Hervé BAUJARD à leur valeur réelle ont été estimés par référence aux investissements de recherche et développement réalisés depuis sa création le 25 juin 2009 et estimés à fin décembre 2009.

ACTIVEYES a une activité principale de recherche et développement et à d'ores et déjà déposé des brevets.

J'ai apprécié la pertinence de cette base et méthode d'évaluation.

Enfin, j'ai effectué les travaux complémentaires qui m'ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports.

Mes travaux sur les méthodes d'évaluation des titres apportés ainsi que leur application n'ont pas mis en évidence d'anomalie de nature à remettre en cause les valeurs d'apport proposées par le traité d'apport qui reflète la volonté des parties de réaliser l'opération sur la base de ces valeurs.

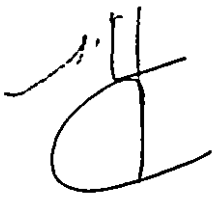
J'attire cependant votre attention sur les faits suivants :

- Les états financiers des sociétés PONT 9 FINANCE et EYES TRIPLE SHUT ne font pas l'objet d'un audit annuel par un Commissaire aux comptes ;
- ACTIVEYES ayant été créée en cours d'année, aucun arrêté de comptes n'était disponible lors de notre intervention. Nous avons cependant eu accès à une situation comptable au 31 octobre 2009 n'ayant pas fait l'objet d'un audit par un Commissaire aux comptes ;
- ACTIVEYES ayant été créée en cours d'année, nous disposons de peu de recul quant à la méthode d'évaluation à utiliser.

III. Conclusion

En conclusion de mes travaux, et compte tenu des observations précédemment formulées, je suis d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 277 200 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'apport.

Paris, 21 décembre 2009



Michel LEGER
Commissaire aux comptes